

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 25 octobre 2021

N° CP-2021-9-12-6

12^{ème} Commission

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Service instructeur

Diffusion, création et pratiques artistiques

Service consulté

SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT CULTUREL

Résumé : Dans le contexte de crise sanitaire qui continue d'impacter fortement les acteurs culturels, la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) maintient son engagement, à travers le plan alsacien de rebond, solidaire et durable voté le 26 mars 2021 et notamment :

- en soutenant de manière renforcée les acteurs culturels par des subventions de fonctionnement, avec un montant total de 474 000 € pour ce rapport, par un versement unique,
- en participant aux dépenses d'investissement culturel des acteurs et porteurs de projets pour un montant total de 213 399 € concernant des demandes d'équipement scénique pour la création et la diffusion artistique ou pour l'enseignement artistique, la pratique amateur et l'éducation artistique et culturelle et également au titre des lieux de diffusion et opérateurs culturels.

La crise sanitaire, amplifiée par la crise économique et sociale, ne doit pas laisser envisager une société à la culture affaiblie, rendue muette par des mois de silence. C'est parce que la culture est un levier de cohésion sociale et territoriale, un facteur de rayonnement et d'attractivité, que la Collectivité européenne d'Alsace s'est engagée à soutenir plus fortement le secteur de la culture, à travers le plan de rebond, solidaire et durable voté le 26 mars 2021.

Dans ce contexte, la Collectivité européenne d'Alsace a fait le choix très volontariste d'amplifier son soutien aux acteurs culturels afin de garantir une offre culturelle dans les territoires, accessible à tous, car elle est aussi créatrice d'expériences positives et favorise l'épanouissement de chacun.

A travers le plan alsacien de rebond, solidaire et durable, elle s'engage durablement à accompagner de manière renforcée les acteurs culturels fragilisés par cette crise.

Dans ce cadre, le présent rapport propose d'attribuer et d'autoriser le versement de subventions de fonctionnement pour un montant total de 474 000 €, soit 103 200 € pour 21 projets au titre des expressions artistiques, 52 800 € pour 2 acteurs au titre de la pratique artistique et 318 000 € pour 9 lieux de diffusion et opérateurs culturels,

Il est également proposé à la Commission permanente d'attribuer et d'autoriser le versement de subventions d'investissement pour un montant total de 213 399 €, soit 44 467 € pour 6 projets d'équipement scénique, 18 932 € pour 6 projets d'équipement pour l'enseignement artistique, la pratique amateur et l'éducation artistique et culturelle et 150 000 € pour 1 lieu de diffusion dans le cadre d'une convention de partenariat pour son développement numérique et le renouvellement de matériel scénique.

Ces dossiers ont fait l'objet d'un avis favorable de la Commission thématique du patrimoine et du rayonnement alsacien du 7 octobre 2021 et des Commissions territoriales de l'Agglomération de Mulhouse du 4 octobre 2021, du Sud Alsace des 6 septembre et 4 octobre 2021, du Centre Alsace du 4 octobre 2021, de l'Eurométropole de Strasbourg du 4 octobre 2021, du Nord Alsace – Haguenau – Wissembourg du 4 octobre 2021, de l'Ouest Alsace Saverne – Molsheim du 4 octobre 2021 et de la Région de Colmar du 11 octobre 2021.

I. CAMPAGNE DE SUBVENTIONS CULTURELLES, ETRE REACTIF POUR LES ACTEURS CULTURELS

La campagne de subvention, ouverte sur le territoire du Haut-Rhin jusqu'au 31 juillet 2021, permet de présenter les demandes d'aide au projet 2021 en Commission Permanente.

1) Aide aux projets au titre des « expressions artistiques »

Dans le cadre du dispositif de soutien aux « expressions artistiques », 21 demandes de participations financières ont été soumises à la Commission thématique du patrimoine et du rayonnement alsacien et aux différentes Commissions territoriales concernées pour la mise en œuvre de projets relevant de la création-diffusion, des festivals, et de la diffusion musicale.

Aussi, je vous propose, au titre du présent rapport :

-d'attribuer et d'autoriser le versement de subventions à **19 associations ou collectivités**, pour un montant total de **103 200 €**, réparti ainsi :

- 11 500 € pour 4 projets de création/diffusion ;
- 87 700 € pour 15 projets de festivals ;
- 4 000 € pour 2 projets de diffusion musicale ;

Le détail de cette ventilation par territoire est présenté en annexe 1 au présent rapport.

2) Aide en faveur des pratiques artistiques

Dans le cadre du dispositif de soutien aux pratiques artistiques, 2 demandes de participations financières ont été soumises à la Commission thématique du Patrimoine et Rayonnement Alsacien pour la mise en œuvre de 2 projets : l'un émane de la fédération Grand Est de l'Union des Fanfares de France et relève de la Pratique amateur, l'autre du GIP-ACMISA qui relève de l'éducation artistique et culturelle.

La priorité donnée par la Collectivité européenne d'Alsace à l'éducation artistique et culturelle s'est concrétisée à travers le financement d'actions encourageant les pratiques culturelles des collégiens et par la signature de la Charte pour l'Éducation Artistique et Culturelle, aux côtés du Rectorat de Strasbourg et de la DRAC Grand Est, qui ont permis d'initier des collaborations constructives, notamment avec le GIP-ACMISA.

Le GIP-ACMISA, financé par la DRAC Grand-Est, le Rectorat, les villes de Strasbourg, Colmar, Mulhouse et des mécènes privés, est un outil unique en France de coopération institutionnelle pour agir en faveur de la démocratisation culturelle et un levier pour l'excellence éducative et la réussite scolaire.

La CeA a souhaité renforcer son soutien au GIP avec une subvention de 50 000 € afin de développer et co-construire de nouveaux projets structurants avec l'ambition de toucher tous les collèges alsaciens et une participation active à sa gouvernance dans le cadre de la convention de partenariat 2019 - 2025.

Aussi, je vous propose, au titre du présent rapport :

- d'attribuer et d'autoriser le versement de la subvention à la fédération Alsace Grand Est de l'Union des Fanfares de France et au groupement d'intérêt public ACMISA, pour un montant de 52 800 €, réparti ainsi :

- 2 800 € au titre de la pratique amateur ;
- 50 000 € au titre de l'éducation artistique et culturelle ;

Le détail de cette ventilation par territoire est présenté en annexe 1 au présent rapport.

- d'approuver et de m'autoriser à signer la convention financière à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et le GIP-ACMISA pour l'année 2021, jointe en annexe 2 au présent rapport.

3) Soutien aux lieux de diffusion et opérateurs culturels

Des lieux de diffusion et opérateurs culturels, dont vous trouverez le détail ci-après, ont sollicité l'aide de la Collectivité européenne d'Alsace pour la mise en œuvre de leurs projets artistiques et culturels en 2021 au titre de partenariats en cours, signés initialement avec le Département du Haut-Rhin et associant également d'autres partenaires publics.

Conformément à la loi du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace, cette dernière s'est substituée au 1^{er} janvier 2021, aux Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin pour l'exécution des conventions précitées.

Il convient de relever que dans le contexte de la crise sanitaire, les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin ainsi que les autres partenaires, ont maintenu leurs subventions à ces structures indépendamment de la baisse d'activité. Celles-ci ont su rebondir en proposant, différentes initiatives qu'elles s'efforcent de pérenniser en 2021 : une offre culturelle numérique, des micro-projets de médiation pour renouer avec le public, des actions culturelles dans des collèges ou d'autres établissements, un renforcement de l'accompagnement de compagnies locales, une programmation estivale...

Le maintien des subventions et la mobilisation de différents dispositifs de l'Etat notamment,

leur ont permis de faire face à la situation en 2020 et 2021.

Aussi, je vous propose, au titre du présent rapport :

- de décider que les subventions de fonctionnement octroyées en 2021 aux partenaires culturels identifiés en annexe 1 pour le financement de leur programme d'actions 2021 ou pour le financement de certains projets spécifiques en 2021 peuvent être utilisées par ces derniers au titre de leur fonctionnement général, et ce, pour tenir compte de l'impact de la crise économique et sanitaire du COVID 19 sur les activités de ces derniers. Ces subventions resteront donc acquises aux partenaires concernés dès lors qu'ils justifient, au titre de 2021, de dépenses de fonctionnement supérieures à leur montant. Les éventuelles clauses contraires figurant dans les conventions de partenariat concernées seront donc, au titre de l'année 2021, inopposables aux partenaires.

-d'approuver et de m'autoriser à signer la convention de partenariat à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, l'Etat, la Région Grand Est, la Ville de Mulhouse et la Filature pour la mise en œuvre du projet artistique et culturel de l'association, pour la période 2021-2024, jointe en annexe 3 au présent rapport ;

-d'attribuer et d'autoriser le versement de subventions à 9 associations ou collectivités pour la réalisation de leur projet culturel, pour un montant total de 318 000 €, répartis ainsi :

- 10 000 € en faveur de la Ville de Colmar pour la mise en œuvre du projet artistique et culturel et pour le fonctionnement du Centre de Ressources Musiques Actuelles (CRMA) en 2021, dans le cadre de la convention de partenariat 2017/2020 entre le Département du Haut-Rhin, la Ville de Colmar et la Fédération Hiéro Colmar signée le 13 novembre 2017, prorogée jusqu'en 2022 par l'avenant n°1 signé le 27 octobre 2020,
- 30 000 € au Centre de Rencontre, d'Echange et d'Animation (CREA) pour la mise en œuvre du projet artistique et culturel en 2021, dans le cadre de la convention de partenariat 2018/2021 entre le Département du Haut-Rhin, la Région, l'Etat, la Ville de Kingersheim et l'association CREA, signée le 12 décembre 2018,
- 20 000 € à la Passerelle pour la mise en œuvre du projet artistique et culturel en 2021 dans le cadre de la convention de partenariat 2017/2020 entre le Département et l'association La Passerelle signée le 13 novembre 2017, prorogée jusqu'en 2022 par l'avenant n°1 signé le 30 octobre 2020,
- 30 000 € à l'Etablissement public industriel et commercial (EPIC) Espaces Culturels Thann-Cernay pour la mise en œuvre du projet artistique et culturel en 2021, dans le cadre de la convention de partenariat 2019/2021 entre le Département du Haut-Rhin, et l'EPIC, signée le 23 octobre 2019,
- 15 000 € à la Société d'Economie Mixte Locale (SEM) « La Coupole » pour la mise en œuvre du projet artistique et culturel en 2021 dans le cadre de la convention de partenariat 2017/2020 entre le Département du Haut-Rhin et la SEM La Coupole signée le 13 novembre 2017, prorogée jusqu'en 2022 par l'avenant n°2, signé le 30 octobre 2020,
- 160 000 € à l'association la Filature pour la mise en œuvre du projet artistique et culturel en 2021 dans le cadre de la convention de partenariat 2021/2024 entre la Collectivité européenne d'Alsace, l'Etat, la Région Grand Est, la Ville de Mulhouse et la Filature, jointe en annexe 3 au présent rapport,

- 28 000 € en faveur de la Fédération Hiéro Mulhouse Noumatrouff pour la mise en œuvre du projet artistique et culturel et pour le fonctionnement du Centre de Ressources Musiques Actuelles (CRMA) en 2021, dans le cadre de la convention de partenariat 2017/2020 entre le Département du Haut-Rhin, l'Etat, la Région, la Ville de Mulhouse et la Fédération Hiéro Mulhouse Noumatrouff, signée le 18 décembre 2017, prorogée jusqu'en 2022 par l'avenant n°1, signé le 19 novembre 2020,
- 15 000 € à l'Espace 110 pour la mise en œuvre du projet artistique et culturel,
- 10 000 € en faveur des Tréteaux de Haute Alsace dont l'activité est axée sur la diffusion théâtrale dans l'agglomération mulhousienne (Théâtre de la Sinne et Filature), dans le Sundgau, la Hardt et sur la médiation en faveur des familles et du jeune public, de 3 ans à l'adolescence.

Le détail de cette ventilation est présenté en annexe 1 au présent rapport.

II. SOUTENIR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DES ACTEURS CULTURELS

Différents dispositifs dédiés à l'investissement culturel permettent d'accompagner les acteurs culturels dans leurs projets d'équipement au titre de demandes ponctuelles ou dans le cadre de conventions de partenariat.

1) Dispositifs d'investissement pour l'équipement scénique et l'éducation artistique

Le dispositif d'aide pour l'achat de petits matériels dédiés à l'équipement scénique, numérique et technique des structures culturelles, voté en Commission Permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 8 juillet 2019 (délibération n° CP/2019/293), permet un soutien ciblé pour des projets d'investissement facilitant la création, la diffusion culturelle et l'éducation artistique.

L'aide peut atteindre jusqu'à 25% du montant HT (pour les collectivités) et TTC (pour les associations) des acquisitions ou des travaux et est plafonnée à 15 000 € par projet.

Aussi, je vous propose, au titre du présent rapport :

-d'attribuer et d'autoriser le versement de subventions d'investissement à **10 associations ou collectivités** pour un montant total de **63 399 €**, répartis ainsi :

- 44 467 € pour 6 projets d'équipement scénique pour la création et la diffusion ;
- 18 932 € pour 6 projets d'équipement pour l'éducation artistique et culturelle, l'enseignement artistique et la pratique artistique ;

Le détail de cette ventilation par territoire est présenté en annexe 1 au présent rapport.

2) Soutien à l'investissement pour les lieux de diffusion dans le cadre d'une convention de partenariat avec les Dominicains de Haute-Alsace

Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention de partenariat 2017/2020, prorogée par un avenant n°1 jusqu'en 2021, entre le Département du Haut-Rhin, l'Etat, la Région, la Communauté de Communes, la Ville de Guebwiller et l'association Les Dominicains, cette dernière bénéficie d'une subvention annuelle de fonctionnement (840 000 €) et d'investissement (80 000 €) de la CeA, pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel.

Afin de renouveler son matériel, notamment celui du centre audiovisuel pour son développement numérique, le couvent des Dominicains a fait une demande de subvention exceptionnelle complémentaire. En effet, le matériel dont il dispose étant vieillissant et plus tout à fait aux normes, il doit être renouvelé pour éviter tout risque de panne durant les concerts et installations numériques. Il doit également correspondre à l'évolution des projets artistiques et numériques du centre audiovisuel.

Aussi, au titre du présent rapport, je vous propose :

- d'attribuer et d'autoriser le versement, à titre exceptionnel, d'une subvention d'investissement complémentaire de **150 000 € à l'association Les Dominicains de Haute-Alsace**, pour le renouvellement de matériel scénique et le développement numérique. Le détail du projet figure en annexe 1 ;
- d'approuver et de m'autoriser à signer la convention financière à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'association Les Dominicains de Haute-Alsace, jointe en annexe 4 au présent rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

I. Au titre de la CAMPAGNE DE SUBVENTIONS CULTURELLES

1) Aide aux projets au titre des « expressions artistiques »

- d'attribuer et d'autoriser le versement des subventions à 19 associations ou collectivités situées sur le territoire du Haut-Rhin, pour un montant total de 103 200 €, conformément à l'annexe 1 du présent rapport,

à prélever sur les opérations et les imputations mentionnées dans l'annexe 1.

2) Aide en faveur des pratiques artistiques,

- d'attribuer et d'autoriser le versement des subventions de fonctionnement à la fédération Alsace Grand Est de l'Union des Fanfares de France et au groupement d'intérêt public ACMISA, pour un montant de 52 800 €, conformément à l'annexe 1 du présent rapport,

à prélever sur l'opération et l'imputation mentionnées dans l'annexe 1.

- d'approuver et de m'autoriser à signer la convention financière à conclure dans ce cadre entre la Collectivité européenne d'Alsace et le GIP-Acmisa pour l'année 2021, jointe en annexe 2 au présent rapport.

3) Soutien aux lieux de diffusion et opérateurs culturels

- de décider que les subventions de fonctionnement octroyées en 2021 aux partenaires culturels identifiés en annexe 1 pour le financement de leur programme d'actions 2021 ou pour le financement de certains projets spécifiques en 2021 peuvent être utilisées par ces derniers au titre de leur fonctionnement général, et ce, pour tenir compte de l'impact de la crise économique et sanitaire du COVID 19 sur les activités de ces derniers. Ces subventions resteront donc acquises aux partenaires concernés dès lors qu'ils justifient, au titre de 2021, de dépenses de fonctionnement supérieures à leur montant. Les éventuelles clauses contraires figurant dans les conventions de partenariat concernées seront donc, au titre de l'année 2021, inopposables aux partenaires.

- d'attribuer et d'autoriser le versement des subventions de fonctionnement à 9 associations ou collectivités pour la réalisation de leur projet culturel, pour un montant total de 318 000 €, conformément à l'annexe 1 au présent rapport,

à prélever sur les opérations et les imputations mentionnées dans l'annexe 1.

- d'approuver et de m'autoriser à signer en conséquence la convention de partenariat à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, l'Etat, la Région Grand Est, la Ville de Mulhouse et la Filature pour la mise en œuvre du projet artistique et culturel de l'association, pour la période 2021-2024, jointe en annexe 3 au présent rapport ;

II. Au titre du SOUTIEN AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT

1) Dispositif d'investissement pour l'équipement scénique et l'éducation artistique

- d'attribuer et d'autoriser le versement des subventions d'investissement à 10 associations ou collectivités pour leurs dépenses d'équipement pour un montant total de 63 399 €, conformément à l'annexe 1 au présent rapport,

à prélever sur les opérations et les imputations mentionnées dans l'annexe 1.

2) Soutien à l'investissement pour les lieux de diffusion dans le cadre d'une convention de partenariat

- d'attribuer et d'autoriser le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 150 000 € à l'association Les Dominicains pour des dépenses d'équipement, conformément à l'annexe 1 au présent rapport,

d'approuver et de m'autoriser à signer la convention financière correspondante à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'association Les Dominicains de Haute-Alsace, jointe en annexe 4 au présent rapport.

à prélever sur les opérations et les imputations mentionnées dans l'annexe 1.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Frédéric Bierry', written in a cursive style.

Frédéric BIERRY